

Régimes collectifs d'entreprises

Nouvelles dispositions :
Échéance 2008

Présentation

- **Présentation**

- **Constats**

- **Objectifs**

- **Caractéristiques des régimes**

- **Critères de conformité**

- **Cas pratique**

- **Quelle stratégie pour le cabinet ?**

- **Conclusion**

- **Pénélope HABANS**

- **Gilles CABARET**

Constats

Pourquoi ce sujet ?

- Présentation

- Constats

- Objectifs

- Caractéristiques des régimes

- Critères de conformité

- Cas pratique

- Quelle stratégie pour le cabinet ?

- Conclusion

1. Baisse de la retraite des régimes obligatoires

Baisse de la retraite des régimes obligatoires

- Présentation

- Constats

- Objectifs

- Caractéristiques des régimes

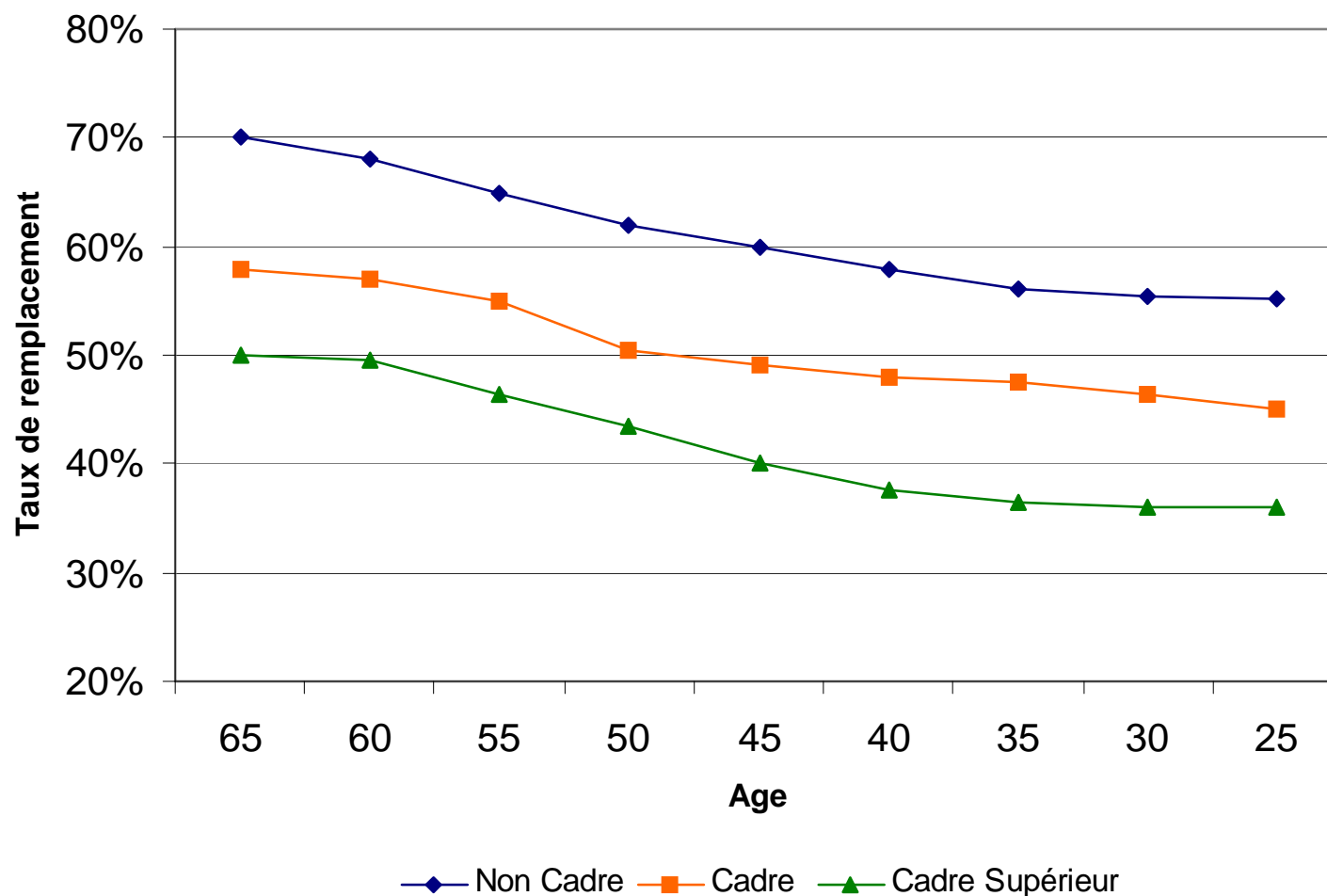
- Critères de conformité

- Cas pratique

- Quelle stratégie pour le cabinet ?

- Conclusion

Dégradation progressive des taux de remplacement



Pourquoi ce sujet ?

• Présentation

• Constats

• Objectifs

• Caractéristiques
des régimes

• Critères de
conformité

• Cas pratique

• Quelle stratégie
pour le cabinet ?

▪ Conclusion

1. Baisse de la retraite des régimes obligatoires
2. Multiplicité et variété des dispositifs

Multiplicité et variété des dispositifs

• Présentation

• Constats

• Objectifs

• Caractéristiques des régimes

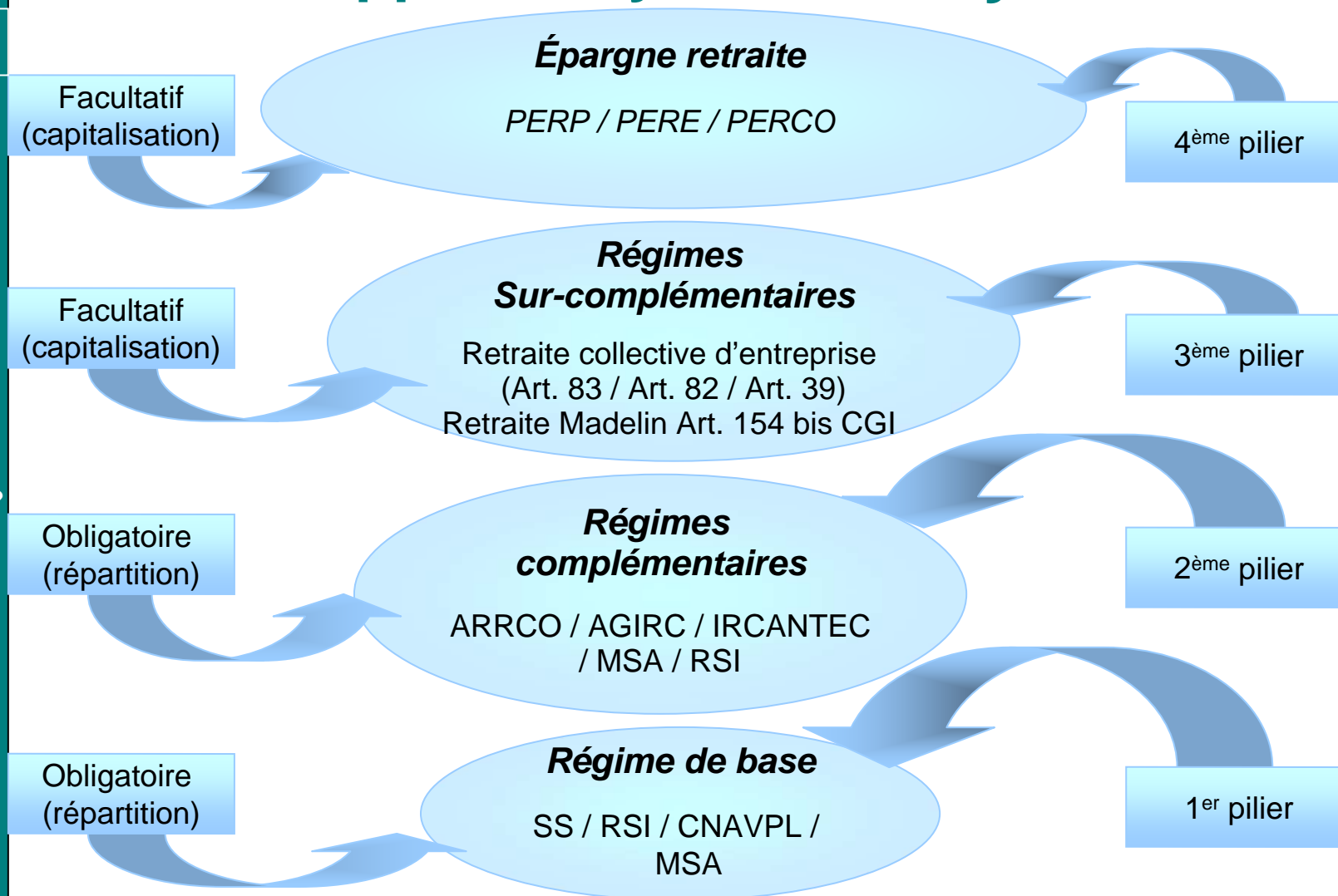
• Critères de conformité

• Cas pratique

• Quelle stratégie pour le cabinet ?

• Conclusion

Rappel du système français



Pourquoi ce sujet?

• Présentation

• Constats

• Objectifs

• Caractéristiques
des régimes

• Critères de
conformité

• Cas pratique

• Quelle stratégie
pour le cabinet ?

▪ Conclusion

1. Baisse de la retraite des régimes obligatoires
2. Multiplicité et variété des dispositifs
3. Taux d'équipement

- Présentation

- Constats

- Objectifs

- Caractéristiques des régimes

- Critères de conformité

- Cas pratique

- Quelle stratégie pour le cabinet ?

- Conclusion

- 92 % des personnes physiques sont bénéficiaires d'une complémentaire santé
- 25 % des entreprises ont mis en place au moins un dispositif d'épargne salariale (87% pour les très grandes entreprises)
- 52 % des entreprises détiennent une complémentaire santé (obligatoire et/ou facultative)
- 46 % des entreprises ont souscrit un contrat de prévoyance (IJ, décès, invalidité)
- 19 % des entreprises proposent un contrat de retraite complémentaire (Art. 83 – 82 – 39)

Sources : FFSA juin 2004

Pourquoi ce sujet?

- **Présentation**

- **Constats**

- **Objectifs**

- **Caractéristiques des régimes**

- **Critères de conformité**

- **Cas pratique**

- **Quelle stratégie pour le cabinet ?**

- **Conclusion**

1. Baisse de la retraite des régimes obligatoires
2. Multiplicité et variété des dispositifs
3. Taux d'équipement
4. Modification de la réglementation

Modification des limites fiscales et sociales sur les régimes collectifs d'entreprises

• Présentation

• Constats

• Objectifs

• Caractéristiques des régimes

• Critères de conformité

• Cas pratique

• Quelle stratégie pour le cabinet ?

• Conclusion

Limites **sociales** Art. 83 du CGI

social

	Prévoyance / Santé	Retraite
Avant	19 % du PASS à l'intérieur des 85 % du PASS en retraite	85 % du PASS
Après	1,5 % du SAB* + 6 % du PASS dans la limite globale de 12 % du PASS	<ul style="list-style-type: none"> • 5 % du SAB* (maxi 5 PASS) • Plancher forfaitaire = 5 % du PASS

Période transitoire prévue jusqu'au 30/06/2008, pour tous les régimes mis en place avant le 01/01/ 2005, reportée jusqu'au 31/12/2008

Modification des limites fiscales et sociales sur les régimes collectifs d'entreprises

• Présentation

• Constats

• Objectifs

• Caractéristiques des régimes

• Critères de conformité

• Cas pratique

• Quelle stratégie pour le cabinet ?

• Conclusion

Limites **fiscales** Art. 83 du CGI

fiscal

	Prévoyance / Santé	Retraite
Avant	3 % de 8 PASS	19 % de 8 PASS
Après	7 % du PASS + 3 % du SAB* Total limité à 3 % de 8 PASS	<ul style="list-style-type: none"> • 8 % du SAB* (maxi 8 PASS) incluant l'abondement au PERCO • Pas de plancher forfaitaire

- Mesure transitoire jusqu'au 31/12/2008 pour tous les régimes mis en place avant le 25 Septembre 2003
- Déduction sans limite des cotisations versées aux régimes obligatoires

Objectifs et plan

Comment transformer les contraintes en opportunités ?

- Conforter les connaissances techniques sur le sujet
- Cas pratique : stratégies
- Comment organiser l'approche client ?

Comment transformer les contraintes en opportunités ?

• Présentation

• Constats

• Objectifs

• Caractéristiques des régimes

• Critères de conformité

• Cas pratique

• Quelle stratégie pour le cabinet ?

▪ Conclusion

- **Conforter les connaissances techniques sur le sujet**
- Cas pratique
- Comment organiser l'approche client ?

Conforter les connaissances techniques sur le sujet

Caractéristiques des régimes

Caractéristiques des régimes

- Présentation
- Constats
- Objectifs
- Caractéristiques des régimes
- Critères de conformité
- Cas pratique
- Quelle stratégie pour le cabinet ?
- Conclusion

	Art. 82	Art. 83	Art. 39
Catégories	<ul style="list-style-type: none"> • Avec disponibilité (AD) • Sans disponibilité (SD) 		<ul style="list-style-type: none"> • Les régimes chapeaux : garantir un niveau de retraite global • Les régimes additifs : apporter un niveau de retraite s'ajoutant à l'ensemble des prestations versées par le régime général
Objectif	Retraite	Retraite	Retraite
Personnes concernées	Un ou plusieurs membres du personnel de la société	Tous les salariés ou une catégorie objectivement définie	Tous les salariés ou une catégorie objectivement définie
		Critère d'ancienneté possible max 1 an (Circulaire Sociale)	Présence du salarié dans l'entreprise le jour de son départ en retraite

Caractéristiques des régimes

- Présentation
- Constats
- Objectifs
- Caractéristiques des régimes
- Critères de conformité
- Cas pratique
- Quelle stratégie pour le cabinet ?
- Conclusion

	Art. 82	Art. 83	Art. 39
Versements	<p>Primes versées uniquement par l'entreprise.</p> <p>Le versement sera traité en tant que sursalaire</p>	<p>La part patronale doit représenter une part significative de la cotisation totale, voire 100%</p>	<p>Primes versées uniquement par l'entreprise</p>

Caractéristiques des régimes

- Présentation
- Constats
- Objectifs
- Caractéristiques des régimes
- Critères de conformité
- Cas pratique
- Quelle stratégie pour le cabinet ?
- Conclusion

	Art. 82	Art. 83	Art. 39
Limites	<p>Pas de limites puisque les versements sont considérés comme du sursalaire (sauf 82 SD)</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Retraite : <ul style="list-style-type: none"> - fiscal : 8% du SAB - social : soit 5% du PASS, soit 5% du SAB limité à 5 PASS • Prévoyance : <ul style="list-style-type: none"> - fiscal : 3% du SAB + 7% du PASS, le tout limité à 3% de 8 PASS - social : 1.5% du SAB + 6% du PASS, le tout limité à 12% du PASS 	<p>Pas de limites (sous conditions)</p>

Caractéristiques des régimes

		Art. 82	Art. 83	Art. 39
<ul style="list-style-type: none"> • Présentation • Constats • Objectifs 	F I S T R C A A I L T E E M T E N S T O C I A L	<ul style="list-style-type: none"> • Pour les contrats Art. 82 AD et SD. 	<ul style="list-style-type: none"> • Entreprise : Cotisations déductibles du résultat imposable 	<p>Exonération totale des CS, CSG et CRDS sur les cotisations versées par l'employeur à ces contrats.</p>
<ul style="list-style-type: none"> • Caractéristiques des régimes 		<ul style="list-style-type: none"> • Entreprise : les cotisations sont assimilées à un salaire et sont passées en frais de personnel (Art. 39 1-1 CGI). 	<ul style="list-style-type: none"> • Salarié : - Cotisations exonérées d'IR - Pas de CSG/CRDS sur rendement des produits financiers - CSG/CRDS due par le salarié sur part patronale des cotisations du contrat : 97 % au taux de 7.5 % pour CSG et 0.5 % pour CRDS 	<p>Mais contribution à la charge de l'employeur (2 options).</p>
<ul style="list-style-type: none"> • Critères de conformité 		<p>Pour les contrats 82 SD, il y a une exonération de charges sociales sur les cotisations jusqu'au 31/12/2008.</p>		
<ul style="list-style-type: none"> • Cas pratique 				
<ul style="list-style-type: none"> • Quelle stratégie pour le cabinet ? 		<ul style="list-style-type: none"> • Salarié : Il intègre dans son revenu annuel le montant des cotisations versées. La CSG (7.5 %) et la CRDS (0.5 %) seront dus sur 97 % du montant. 		<p>Les primes versées sont également déductibles du résultat imposable.</p>
<ul style="list-style-type: none"> • Conclusion 				

Caractéristiques des régimes

- Présentation
- Constats
- Objectifs
- **Caractéristiques des régimes**
- Critères de conformité
- Cas pratique
- Quelle stratégie pour le cabinet ?
- Conclusion

Sortie

	Art. 82	Art. 83	Art. 39
	<ul style="list-style-type: none"> • Si règlement d'une rente : cette dernière ne sera imposable que pour une fraction de son montant (qui dépend de l'âge du bénéficiaire au moment de la liquidation). Cette rente supporte les prélèvements sociaux (11 %) sur la fraction soumise à l'impôt. • Si règlement d'un capital : Seules les plus values seront imposables et ce en fonction de la durée du contrat. Pour les prélèvements sociaux, il faudra distinguer selon que le contrat est ou non en euros. 	<p>Sous forme de rente imposable à l'âge normal de départ à la retraite en tant que pension et salaire (sauf cas de rachat social)</p>	<p>Sous forme de rente imposable comme une pension si présence dans l'entreprise à la date de liquidation de la retraite</p>

Caractéristiques des régimes

• Présentation

• Constats

• Objectifs

• Caractéristiques des régimes

• Critères de conformité

• Cas pratique

• Quelle stratégie pour le cabinet ?

▪ Conclusion

	Art. 82	Art. 83	Art. 39
Modalités de succession	<ul style="list-style-type: none"> Pendant la phase de constitution, capital réglé hors droit de succession En phase de restitution : pas d'objet puisque le contrat est dénoué 	Hors droit de succession	Sans objet
ISF	<ul style="list-style-type: none"> En phase de constitution, les contrats Art. 82 AD seront soumis à l'ISF mais pas les contrats Art. 82 SD puisque sans disponibilité Au terme, les contrats Art. 82 AD ou SD doivent être assujettis à l'ISF puisqu'ils proposent au terme des RVTO (rente viagère à titre onéreux) et non des pensions de retraite 	<ul style="list-style-type: none"> Phase de constitution : NON Phase de restitution : Art. 885 J et 885 F du CGI 	<ul style="list-style-type: none"> Phase de constitution : NON Phase de restitution : Absence de texte

Conforter les connaissances techniques sur le sujet

Critères de conformité

Les critères communs de conformité aux Art. 83 et 39 (retraite chapeau)

- Présentation

- Constats

- Objectifs

- Caractéristiques des régimes

- Critères de conformité

- Cas pratique

- Quelle stratégie pour le cabinet ?

- Conclusion

- Caractère obligatoire du régime
- Mise en place selon une des procédures prévues à l'Art. L.911-1 du CSS
- Constitution d'une véritable pension de retraite
- Pension payable au plus tôt à l'âge normal du départ en retraite (ou à 60 ans)
- Caractère collectif du régime

Critères supplémentaires propres à l'Art. 83...

- Présentation

- Constats

- Objectifs

- Caractéristiques
des régimes

- Critères de
conformité

- Cas pratique

- Quelle stratégie
pour le cabinet ?

- Conclusion

- Les cotisations doivent comporter une participation effective de l'employeur
- Régime exclusif de tout versement de capital, sauf cas de rachats sociaux
- Taux de cotisation uniforme pour les salariés relevant de la même catégorie

...qui conditionnent les déductibilités suivantes

- Présentation
- Constats
- Objectifs
- Caractéristiques des régimes
- Critères de conformité
- Cas pratique
- Quelle stratégie pour le cabinet ?
- Conclusion

Pour les contrats Art. 83

- La déductibilité fiscale des primes du bénéfice imposable de l'entreprise
- La déductibilité fiscale des cotisations du SAB du salarié dans les limites en vigueur (Art. 83 CGI)
- Exonération plafonnée des CS pour l'entreprise

Pour les contrats Art. 39

- La déduction des primes du bénéfice imposable

Quels sont les différences essentielles de ces contrats ?

- Présentation

- Constats

- Objectifs

- Caractéristiques des régimes

- Critères de conformité

- Cas pratique

- Quelle stratégie pour le cabinet ?

- Conclusion

- Le régime Art. 83 : le salarié dispose de droits acquis et individualisés.
- Le régime Art. 39 : Fonds collectif, aucun droit acquis pour le salarié.
- Le régime Art. 82 : les droits sont acquis au salarié qui peut en disposer à tout moment ou à partir de l'âge de départ en retraite en fonction du contrat (Art. 82 AD ou SD)

Les catégories bénéficiaires

- Présentation
- Constats
- Objectifs
- Caractéristiques des régimes
- Critères de conformité
- Cas pratique
- Quelle stratégie pour le cabinet ?
- Conclusion

Pour les contrats Art. 83

- Le contrat doit s'imposer à la totalité ou à une catégorie donnée du personnel, objectivement définie, de façon générale et impersonnelle
- Sont donc acceptées :
 - ETAM,
 - Employés,
 - Ouvriers,
 - Agents de maîtrise,
 - Techniciens,
 - Personnel « roulants » ou « non roulant » pour transport routier,
 - Salariés Art. 36 de la CCN des Cadres,
 - Cadres affiliés à l'AGIRC,
 - Cadres dirigeants.

Pour les contrats Art. 39

Dès lors que l'entreprise aura respecté le critère de la catégorie objectivement définie :

- mise en place d'un Art. 39 à partir d'un seul participant (ne remet pas en cause la collégialité)
- et à condition que ce dernier ait moins de 55 ans (position Mondiale pour préserver le caractère aléatoire du régime)

Focus sur les cadres dirigeants

- Présentation
- Constats
- Objectifs
- Caractéristiques des régimes
- Critères de conformité
- Cas pratique
- Quelle stratégie pour le cabinet ?
- Conclusion

a. Cadres de direction

Catégorie visée par l'instruction fiscale du 25/11/2005 renvoyant à l'arrêt du CE, du 08/07/2005, « Weisenburger » :

- Catégorie cadre de direction.
- Le mandataire social, seul bénéficiaire à la date de souscription peut entrer dans cette catégorie.

Catégorie validée au niveau social par la Cour de Cassation.

b. Cadres dirigeants

La circulaire sociale vise les cadres dirigeants définis à l'Art. L.212-15-1 du Code du travail (Loi Aubry II).

Focus sur les cadres dirigeants

- Présentation
- Constats
- Objectifs
- Caractéristiques des régimes
- Critères de conformité
- Cas pratique
- Quelle stratégie pour le cabinet ?
- Conclusion

c. Mandataires sociaux

La catégorie « mandataire social » est interdite en soi. Les mandataires peuvent bénéficier du contrat Art. 83 s'ils sont inclus dans une catégorie plus large telle que « cadres dirigeants » ou « cadre de direction ».

d. Critère lié au nombre de bénéficiaires

Absence de critère numérique.

Le fait qu'une seule personne, ayant la qualité de mandataire social ou pas, bénéficiant du régime, ne remet pas en cause son caractère collectif si l'intitulé du collège est suffisamment large.

Comment transformer les contraintes en opportunités ?

• Présentation

• Constats

• Objectifs

• Caractéristiques des régimes

• Critères de conformité

• Cas pratique

• Quelle stratégie pour le cabinet ?

▪ Conclusion

- Conforter les connaissances techniques sur le sujet
- **Cas pratique : exemples de stratégies**
- Comment organiser l'approche client ?

Cas pratique

- Présentation
- Constats
- Objectifs
- Caractéristiques des régimes
- Critères de conformité
- Cas pratique
- Quelle stratégie pour le cabinet ?
- Conclusion

M. Durand : 45 ans, cadre, 60 000 € salaire annuel brut, marié, 2 enfants. Salarié depuis ses 24 ans.
Dirigeant d'une entreprise de moins de 10 salariés.
Départ à la retraite prévu à 65 ans.

- **Prévoyance** : complément du salaire à 100 % en arrêt de travail et invalidité : 4,8 années de salaire (x 2 par accident) en cas de décès.
- **Santé** : mutuelle santé haut de gamme.
- **Retraite** : Art. 83 (16 % du salaire) 100 % part patronale.
- **Objectif de retraite** : se constituer une rente supplémentaire à hauteur de 10 000 €, à l'aide du régime Art. 83.

Analyse de la situation de départ

- Présentation

- Constats

- Objectifs

- Caractéristiques des régimes

- Critères de conformité

- Cas pratique

- Quelle stratégie pour le cabinet ?

- Conclusion

- **Caractéristiques :**

- Art. 83 retraite 16 % du SAB avec répartition 100 % PP
- Art. 83 prévoyance Tr A : 3 % et Tr B : 4 % + santé : 5 % Tr A (100% PP)

- **Avantages :**

- Aucun surcoût social
- Aucun surcoût fiscal


- **Bénéfice :**

- Le dirigeant est le seul salarié cadre à bénéficier du régime

La mise en place avait été réalisée de façon unilatérale

Situation avec nouvelles limites

- Présentation
- Constats
- Objectifs
- Caractéristiques des régimes
- Critères de conformité
- Cas pratique
- Quelle stratégie pour le cabinet ?
- Conclusion



DISPONIBLES FISCAUX

Monsieur ENTREPRISE

	ENVELOPPES			CONSOMMATION	DISPONIBLE	EXCEDENT
RETRAITE	Assiette	Taux	Montant			
Article 83	60 000 €	8%	4 800 €	9 600 €	0 €	4 800 €
PERP	48 708 €	10%	0 €	0 €	0 €	0 €
<i>Amputation du disponible par les cotisation Art.83 (9600 €)</i>						
	ENVELOPPES			CONSOMMATION	DISPONIBLE	EXCEDENT
PREVOYANCE	Assiette	Taux	Montant			
Article 83	60 000 €	3%	1 800 €			
	Forfait		2 253 €			
	Total Plafonné		4 053 €	3 687 €	366 €	0 €

Situation avec nouvelles limites

- Présentation
- Constats
- Objectifs
- Caractéristiques des régimes
- Critères de conformité
- Cas pratique
- Quelle stratégie pour le cabinet ?
- Conclusion

DISPONIBLE SOCIAL

Décret du 9 Mai 2005

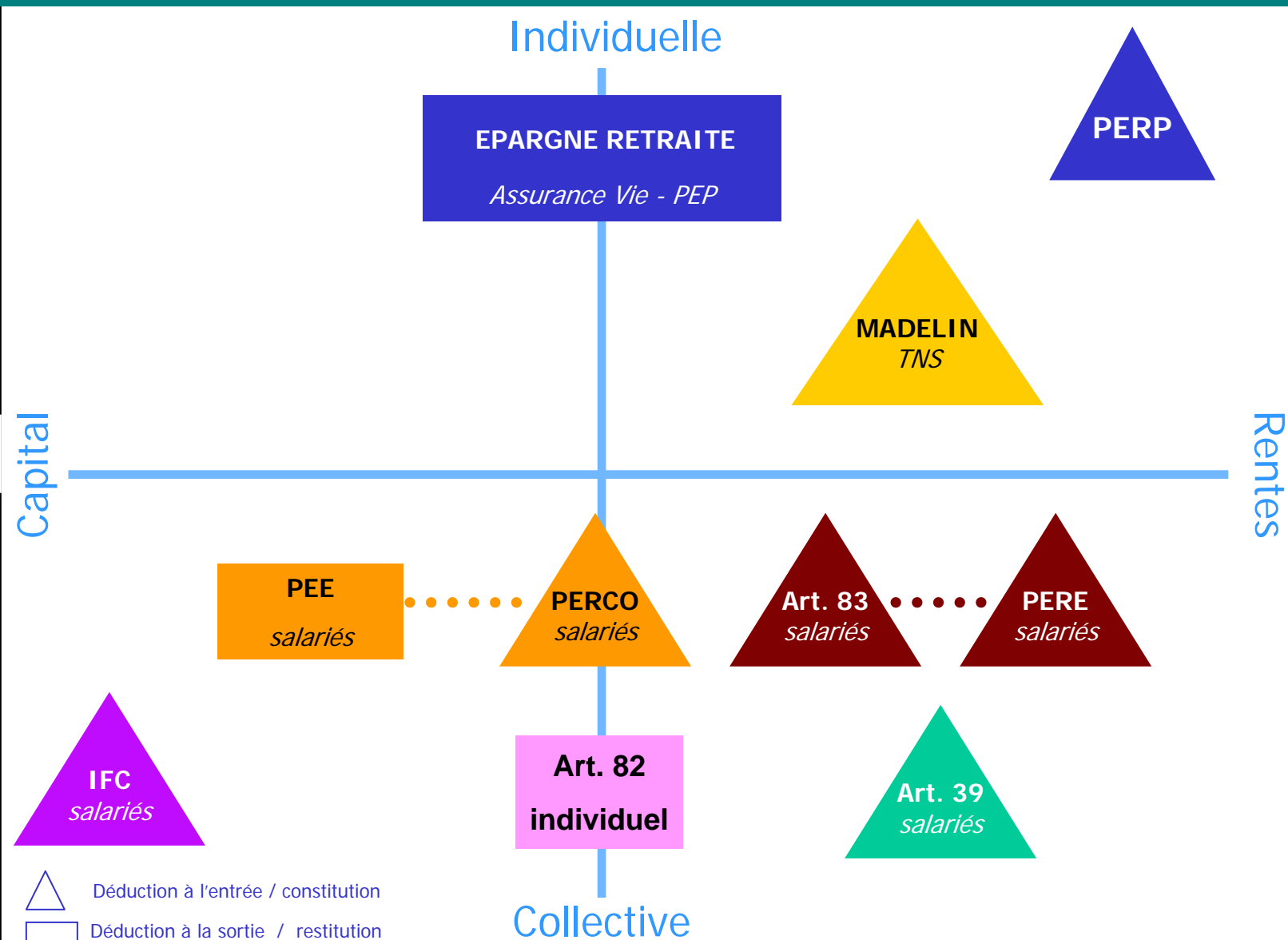
ANALYSE DES REGIMES SOUSCRITS PAR L'ENTREPRISE SUR LE PLAN SOCIAL



	ENVELOPPES			CONSOMMATION	DISPONIBLE	EXCEDENT
	Assiette	Taux	Montant			
<i>Avant</i>						
RETRAITE	60 000 €	5%	3 000 €	9 600 €	0 €	6 600 €
PREVOYANCE	60 000 €	1.50%	900 €			
	Forfait		1 931 €			
	Total Plafonné		2 831 €	3 687 €	0 €	856 €

Solutions retraite possibles

- Présentation
- Constats
- Objectifs
- Caractéristiques des régimes
- Critères de conformité
- Cas pratique
- Quelle stratégie pour le cabinet ?
- Conclusion



Options retraite possibles

- Présentation

- Constats

- Objectifs

- Caractéristiques des régimes

- Critères de conformité

- Cas pratique

- Quelle stratégie pour le cabinet ?

- Conclusion

1. Utiliser les 8 % en Art. 83 avec répartition 5 % PP et 3 % PS
2. Utiliser les 8 % en Art. 83 en gardant la répartition 100 % PP
3. Maintien de l'Art. 83 à 16 % avec répartition 100 % PP
4. Arbitrer la cotisation initiale de 16 % avec 8 % en Art. 83 en gardant la répartition 100 % PP + 8 % en Art. 82
5. Arbitrer la cotisation initiale de 16 % avec 8 % en Art. 83 (100 % PP) et 8 % en Art. 39
6. Utiliser les 8 % en Art. 83 avec répartition 100 % PP + PEE optimisé
7. Versements volontaires optimisés sur PEE/PERCO avec abondements maximum
8. Utiliser les 8 % en Art. 83 avec répartition 100 % PP + PERP
9. ...

Options retraite possibles

- Présentation
- Constats
- Objectifs
- Caractéristiques des régimes
- Critères de conformité
- Cas pratique
- Quelle stratégie pour le cabinet ?
- Conclusion

**Arbitrages Art. 83
et/ou
Arbitrages Art. 83 / 82**

**Régimes collectifs :
à cotisations
définies**

**Droits
personnalisés**

Arbitrages Art. 83 / 39

**Régimes collectifs :
à cotisations définies
à prestations définies**

**Droits personnalisés
+
Droits conditionnels
et aléatoires**

**Arbitrages
Art. 83 / PEE / PERCO**

**Régimes collectifs :
à cotisations définies
et épargne salariale**

**Droits personnalisés
+
Régime collectif pour
l'ensemble des salariés**

Options retraite possibles

- Présentation
- Constats
- Objectifs
- Caractéristiques des régimes
- Critères de conformité
- Cas pratique
- Quelle stratégie pour le cabinet ?
- Conclusion

**Arbitrages Art. 83
et/ou
Arbitrages Art. 83 / 82**

**Régimes collectifs :
à cotisations définies**

Droits personnalisés

**Arbitrages régimes collectifs
à cotisations définies :**

Art. 83

Options retraite possibles

- Présentation
- Constats
- Objectifs
- Caractéristiques des régimes
- Critères de conformité
- Cas pratique
- Quelle stratégie pour le cabinet ?
- Conclusion

1. Utiliser les 8 % en Art. 83 avec répartition 5 % PP et 3 % PS
2. Utiliser les 8 % en Art. 83 en gardant la répartition 100 % PP
3. Maintien de l'Art. 83 à 16 % avec répartition 100 % PP
4. ...

Option 1 : utiliser les 8 % en Art. 83 avec 5 % PP et 3 % PS

- Présentation
- Constats
- Objectifs
- Caractéristiques des régimes
- Critères de conformité
- Cas pratique
- Quelle stratégie pour le cabinet ?
- Conclusion

	Enveloppe de rémunération	Retraite à 65 ans	Revenu net disponible	Régime collectif à cotisations définies
Anciennes limites retraite	91 958 €	37 540 €	45 705 €	16 % (Art. 83) 100 % PP
Option 1	85 391 €	32 540 €	44 620 €	8 % (Art. 83) : 5 % PP 3 % PS

Option 1 : utiliser les 8 % en Art. 83 avec 5 % PP et 3 % PS

- Présentation

- Constats

- Objectifs

- Caractéristiques
des régimes

- Critères de
conformité

- Cas pratique

- Quelle stratégie
pour le cabinet ?

- Conclusion

- **Entreprise :**

- **Diminution de 50 % des cotisations retraite**

- Aucun excédent fiscal et social

- **Enveloppe de rémunération du dirigeant : - 7 %**

- **Juridique :**

- **Modifier les anciens accords + remise d'un écrit**

- **Client :**

- Revenu net disponible : - 2 %

- **Rente à acquérir : - 50 %**

Option 2 : utiliser les 8 % en Art. 83 avec maintien répartition 100 % PP

- Présentation
- Constats
- Objectifs
- Caractéristiques des régimes
- Critères de conformité
- Cas pratique
- Quelle stratégie pour le cabinet ?
- Conclusion

	Enveloppe de rémunération	Retraite à 65 ans	Revenu net disponible	Régime collectif à cotisations définies
Anciennes limites retraite	91 958 €	37 540 €	45 705 €	16 % (Art. 83) 100 % PP
Option 1	85 391 €	32 540 €	44 620 €	8 % (Art. 83) : 5 % PP 3 % PS
Option 2	87 820 €	32 913 €	45 899 €	8 % (Art. 83) 100 % PP

Option 2 : utiliser les 8 % en Art. 83 avec maintien répartition 100 % PP

- Présentation

- Constats

- Objectifs

- Caractéristiques des régimes

- Critères de conformité

- Cas pratique

- Quelle stratégie pour le cabinet ?

- Conclusion

- **Entreprise :**

- **Cotisations régime supplémentaire de retraite : - 50 %**
- **Enveloppe de rémunération du dirigeant : - 4 %**
- Aucun excédent fiscal
- Faible excédent social : 1 800 € = cotisations sociales : 662 €

- **Juridique :**

- **Modifier les anciens accords + remise d'un écrit**

- **Client :**

- **Rente à acquérir : - 50 % (- 5 000 €)**
- **Amélioration de la retraite AGIRC : + 374 €/an**

Option 3 : maintien de l'Art. 83 à 16 % avec 100 % PP

- Présentation
- Constats
- Objectifs
- Caractéristiques des régimes
- Critères de conformité
- Cas pratique
- Quelle stratégie pour le cabinet ?
- Conclusion

	Enveloppe de rémunération	Retraite à 65 ans	Revenu net disponible	Régime collectif à cotisations définies
Anciennes limites retraite	91 958 €	37 540 €	45 705 €	16 % (Art. 83) 100 % PP
Option 1	85 391 €	32 540 €	44 620 €	8 % (Art. 83) : 5 % PP 3 % PS
Option 2	87 820 €	32 913 €	45 899 €	8 % (Art. 83) 100 % PP
Option 3	94 385 €	38 910 €	44 555 €	16 % (Art. 83) 100 % PP

Option 3 : maintien de l'Art. 83 à 16 % avec 100 % PP

- Présentation

- Constats

- Objectifs

- Caractéristiques
des régimes

- Critères de
conformité

- Cas pratique

- Quelle stratégie
pour le cabinet ?

- Conclusion

- **Entreprise :**

- Cotisations régime supplémentaire de retraite maintenues :
9 600 €
- **Excédent social : 11 % (16 % – 5 %) soit 6 600 €**
- **Enveloppe de rémunération du dirigeant : + 3 %
(2 427 €)**

- **Juridique :**

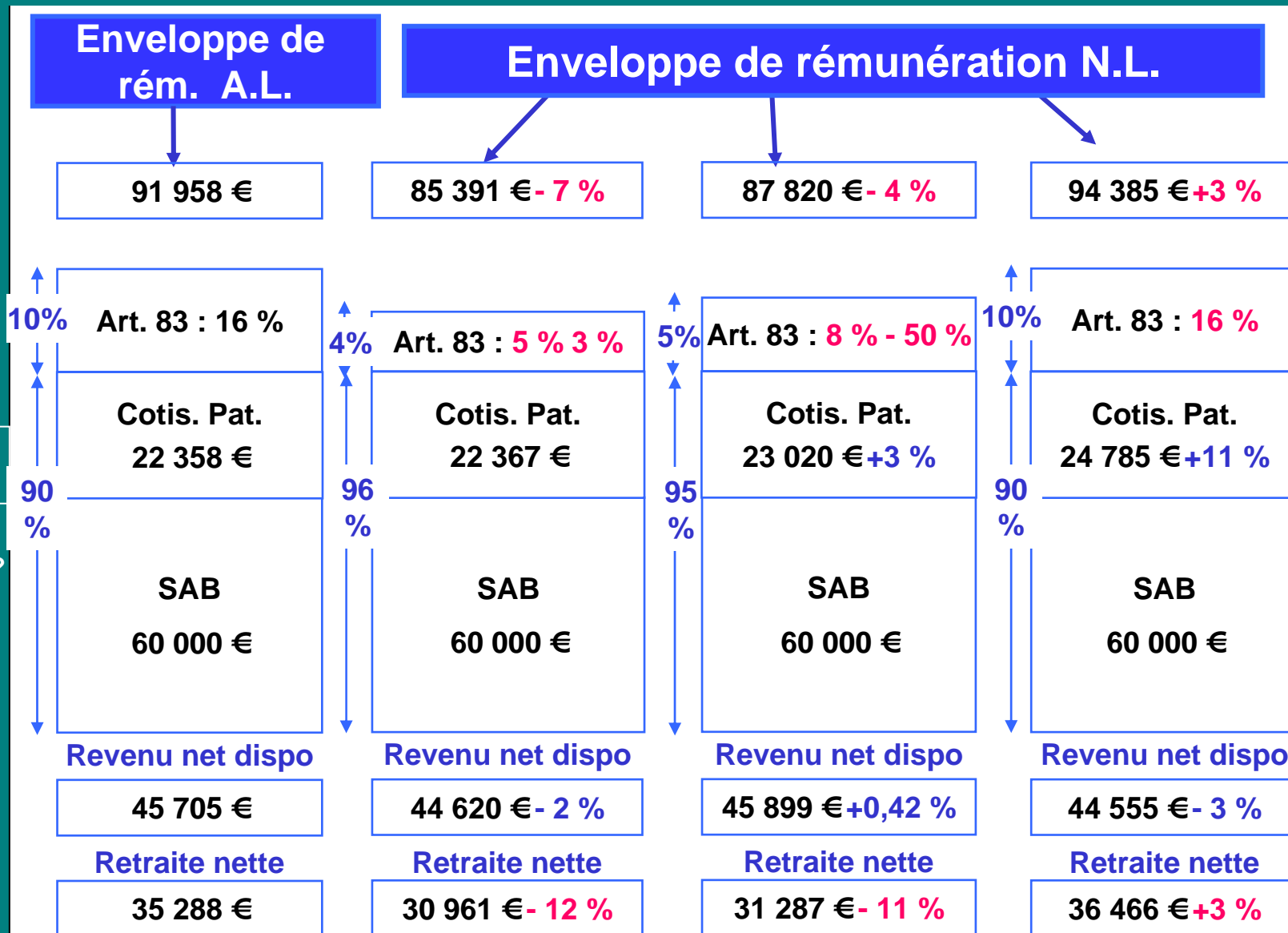
- **Engagement unilatéral : remise d'un écrit**

- **Client :**

- Excédent fiscal : baisse du net disponible : - 3 % (1 150 €)
- **Rente à acquérir maintenue à 100 % (10 000 €)**
- Amélioration de la retraite AGIRC : + 1 370 €/an

Synthèse arbitrages Art. 83

- Présentation
- Constats
- Objectifs
- Caractéristiques des régimes
- Critères de conformité
- Cas pratique
- Quelle stratégie pour le cabinet ?
- Conclusion



**Arbitrages régimes collectifs
à cotisations définies :**

Art. 83 / Art. 82

Options retraite possibles

- Présentation

- Constats

- Objectifs

- Caractéristiques des régimes

- Critères de conformité

- Cas pratique

- Quelle stratégie pour le cabinet ?

- Conclusion

1. Utiliser les 8 % en Art. 83 avec répartition 5 % PP et 3 % PS
2. Utiliser les 8 % en Art. 83 en gardant la répartition 100 % PP
3. Maintien de l'Art. 83 à 16 % avec répartition 100 % PP
4. **Arbitrer la cotisation initiale de 16 % avec 8 % en Art. 83 en gardant la répartition 100 % PP + 8 % en Art. 82**
5. ...

Option 4 : 8 % Art. 83 avec répartition 100 % PP + 8 % Art. 82

- Présentation
- Constats
- Objectifs
- Caractéristiques des régimes
- Critères de conformité
- Cas pratique
- Quelle stratégie pour le cabinet ?
- Conclusion

	Enveloppe de rémunération	Retraite à 65 ans	Revenu net disponible	Régimes collectifs à cotisations définies
Anciennes limites retraite	91 958 €	37 540 €	45 705 €	16 % (Art. 83) 100 % PP
Option 1	85 391 €	32 540 €	44 620 €	8 % (Art. 83) : 5 % PP 3 % PS
Option 2	87 820 €	32 913 €	45 899 €	8 % (Art. 83) 100 % PP
Option 3	94 385 €	38 910 €	44 555 €	16 % (Art. 83) 100 % PP
Option 4	94 405 €	39 112 €	44 548 €	8 % (Art. 83) 100 % PP + 8 % Art. 82

Option 4 : 8 % Art. 83 avec répartition 100 % PP + 8 % Art .82

- Présentation
- Constats
- Objectifs
- Caractéristiques des régimes
- Critères de conformité
- Cas pratique
- Quelle stratégie pour le cabinet ?
- Conclusion

- **Entreprise :**
 - **Maintien des cotisations actuelles : 16 % du SAB**
 - **Enveloppe de rémunération du dirigeant : + 3 %**
- **Juridique :**
 - **Modifier les anciens accords + remise d'un écrit**
- **Client :**
 - Revenu net disponible : - 3 %
 - **Rente à acquérir : + 2 %**

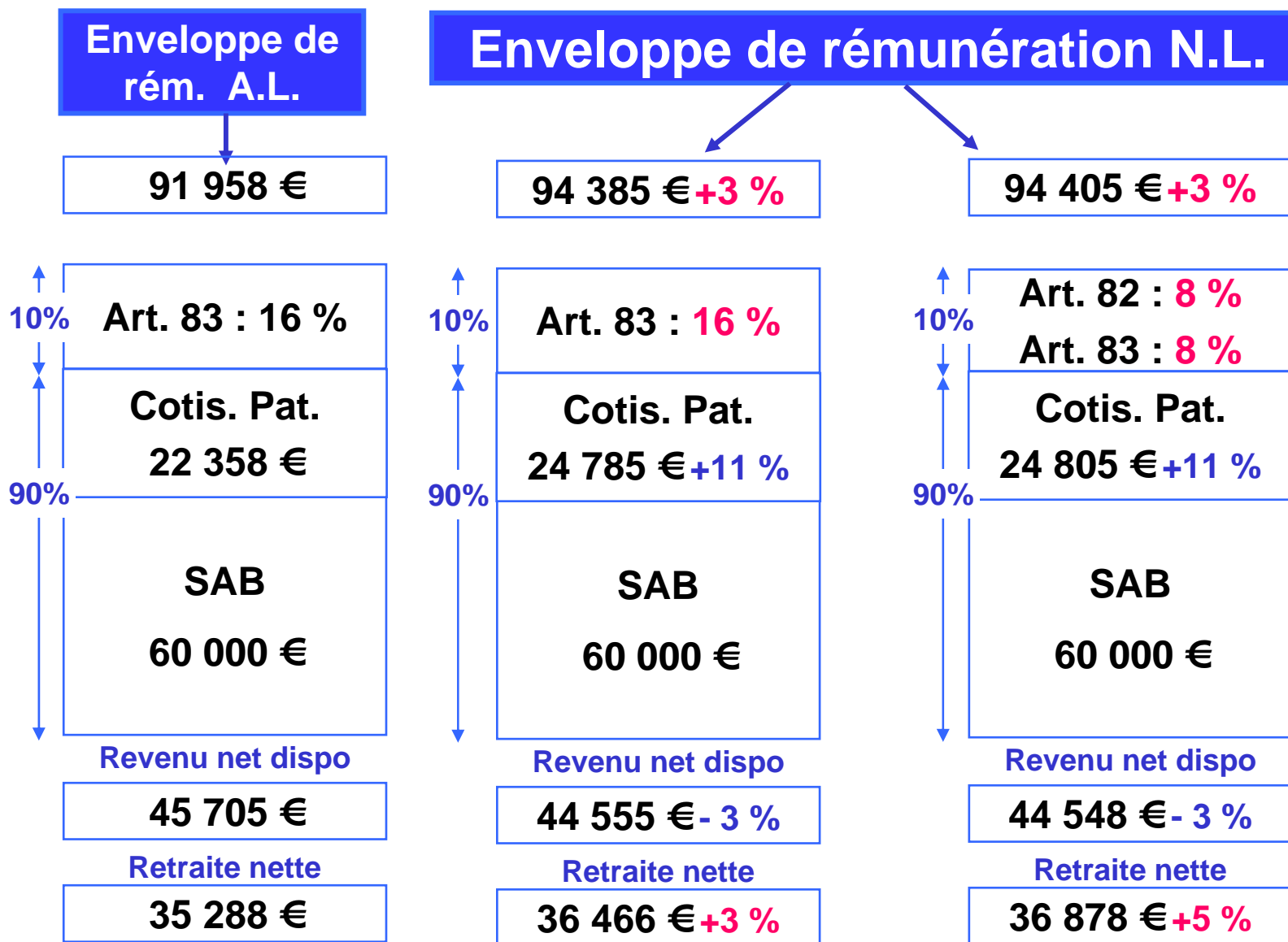
Synthèse arbitrages Art. 83 et Art. 82

- Présentation
- Constats
- Objectifs
- Caractéristiques des régimes
- Critères de conformité
- Cas pratique
- Quelle stratégie pour le cabinet ?
- Conclusion

	Enveloppe de rémunération	Retraite à 65 ans	Revenu net disponible	Régimes collectifs à cotisations définies
Anciennes limites retraite	91 958 €	37 540 €	45 705 €	16 % (Art. 83) 100 % PP
Option 1	85 391 €	32 540 €	44 620 €	8 % (Art. 83) : 5 % PP 3 % PS
Option 2	87 820 €	32 913 €	45 899 €	8 % (Art. 83) 100 % PP
Option 3	94 385 €	38 910 €	44 555 €	16 % (Art. 83) 100 % PP
Option 4	94 405 €	39 112 €	44 548 €	8 % (Art. 83) 100 % PP + 8 % Art. 82

Synthèse arbitrages Art. 83 et Art. 82

- Présentation
- Constats
- Objectifs
- Caractéristiques des régimes
- Critères de conformité
- Cas pratique
- Quelle stratégie pour le cabinet ?
- Conclusion



Options retraite possibles

- Présentation
- Constats
- Objectifs
- Caractéristiques des régimes
- Critères de conformité
- Cas pratique
- Quelle stratégie pour le cabinet ?
- Conclusion

Arbitrages Art. 83 / 39

**Régimes collectifs :
à cotisations définies
à prestations définies**

**Droits personnalisés
+
Droits conditionnels et aléatoires**

**Arbitrages régimes collectifs
à cotisations définies / à prestations définies :**

Art. 83 / Art. 39

régime additif ou différentiel (chapeau)

Options retraite possibles

- Présentation

- Constats

- Objectifs

- Caractéristiques des régimes

- Critères de conformité

- Cas pratique

- Quelle stratégie pour le cabinet ?

- Conclusion

1. Utiliser les 8 % en Art. 83 avec répartition 5 % PP et 3 % PS
2. Utiliser les 8 % en Art. 83 en gardant la répartition 100 % PP
3. Maintien de l'Art. 83 à 16 % avec répartition 100 % PP
4. Arbitrer la cotisation initiale de 16 % avec 8 % en Art. 83 en gardant la répartition 100 % PP + 8 % en Art. 82
5. **Arbitrer la cotisation initiale de 16 % avec 8 % en Art. 83 (100 % PP) et 8 % en Art. 39**
6. ...

Option 5 : arbitrer la cotisation initiale de 16 % : 8 % Art. 83 avec maintien répartition 100 % PP et 8 % en Art. 39

- Présentation
- Constats
- Objectifs
- Caractéristiques des régimes
- Critères de conformité
- Cas pratique
- Quelle stratégie pour le cabinet ?
- Conclusion

	Enveloppe de rémunération	Retraite à 65 ans	Revenu net disponible	Régimes collectifs cotisations définies prestations définies
Anciennes limites retraite	91 958 €	37 540 €	45 705 €	16 % (Art. 83) 100 % PP
Option 4	94 405 €	39 112 €	44 548 €	8 % (Art. 83) 100 % PP 8 % (Art. 82)
Option 5	92 620 €	37 913 €	45 899 €	8 % (Art. 83) 100 % PP 8 % Art. 39

Option 5 : arbitrer la cotisation initiale de 16 % : 8 % Art. 83 avec maintien répartition 100 % PP et 8 % en Art. 39

- Présentation

- Constats

- Objectifs

- Caractéristiques des régimes

- Critères de conformité

- Cas pratique

- Quelle stratégie pour le cabinet ?

- Conclusion

- **Entreprise :**

- Maintien des cotisations actuelles : 16 % du SAB
- **Enveloppe de rémunération du dirigeant : + 1 %**

- **Juridique :**

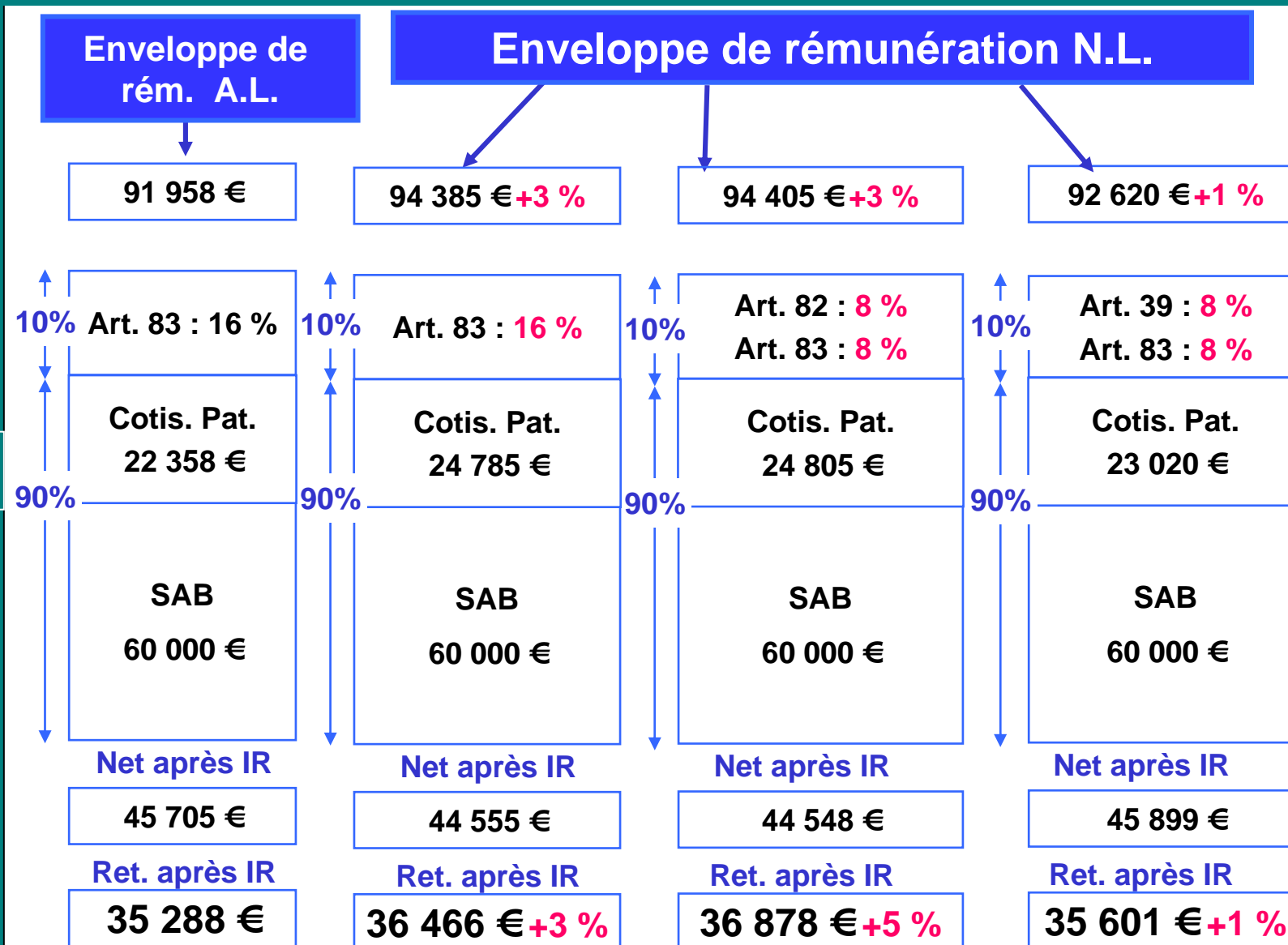
- **Modifier les anciens accords + remise d'un écrit**

- **Client :**

- Revenu net disponible maintenu
- **Rente à acquérir maintenue**

Synthèse arbitrages Art. 83 / 82 / 39

- Présentation
- Constats
- Objectifs
- Caractéristiques des régimes
- Critères de conformité
- Cas pratique
- Quelle stratégie pour le cabinet ?
- Conclusion



Options retraite possibles

- Présentation
- Constats
- Objectifs
- Caractéristiques des régimes
- Critères de conformité
- Cas pratique
- Quelle stratégie pour le cabinet ?
- Conclusion

Arbitrages
Art. 83 / PEE / PERCO

Régimes collectifs :
à cotisations définies
et épargne salariale

Droits personnalisés
+
Régime collectif pour l'ensemble des salariés

**Arbitrages régimes collectifs
à cotisations définies et épargne salariale :**

Art 83 / PEE / PERCO

exemple : 1 salarié cadre + 5 salariés non cadres

Options retraite possibles

- Présentation

- Constats

- Objectifs

- Caractéristiques des régimes

- Critères de conformité

- Cas pratique

- Quelle stratégie pour le cabinet ?

- Conclusion

- Utiliser les 8 % en Art. 83 en gardant la répartition 100 % PP
- Utiliser les 8 % en Art. 83 avec répartition 5 % PP et 3 % PS
- Maintien de l'Art. 83 à 16 % avec répartition 100 % PP
- Arbitrer la cotisation initiale de 16 % avec 8 % en Art. 83 en gardant la répartition 100 % PP + 8 % en Art. 82
- Arbitrer la cotisation initiale de 16 % avec 8 % en Art. 83 (100 % PP) et 8 % en Art. 39
- **Utiliser les 8 % en Art. 83 avec répartition 100 % PP + PEE optimisé**
- **Versements volontaires optimisés sur PEE/PERCO au maximum des abondements**
- ...

Versements volontaires optimisés

- Présentation
- Constats
- Objectifs
- Caractéristiques des régimes
- Critères de conformité
- Cas pratique
- Quelle stratégie pour le cabinet ?
- Conclusion

	PEE	PERCO
Abondement maxi	300 % du versement limité à 8 % du PASS (2 575 €)	300 % du versement limité à 16 % du PASS (5 150 €)
Versement optimum	858 €	1 717 €
Total versement + abondement	858 + 2 575 = 3 433 €	1 717 + 5 150 = 6 867 €
Capital estimé : Durée : 20 ans Taux : 4 %	102 228 €	204 486 €
Capital PEE + PERCO	306 714 €	

Détail chiffrage PEE / PERCO

- Présentation

- Constats

- Objectifs

- Caractéristiques des régimes

- Critères de conformité

- Cas pratique

- Quelle stratégie pour le cabinet ?

- Conclusion

Capital total : PEE + PERCO = 306 714 €

- Investissement total : 10 300 €
- Taux de rente non garanti
- Hypothèse de coefficient de retraite : 1 (1 € investi = 1 € de retraite)

Remarques :

- Toutes les simulations (Art. 83, Art. 82, Art. 39, PEE, PERCO) sont réalisées sur les mêmes bases : taux de capitalisation = 4 % et indexation = 0 %.
- L'abondement maxi sur PERCO (5 150 €) épuise le disponible social et fiscal de l'Art. 83 retraite.

donc mixage Art. 83 / PERCO non retenu

Option 6 : Art. 83 au maximum fiscal (8 %) avec répartition 100 % PP + PEE optimisé

- Présentation
- Constats
- Objectifs
- Caractéristiques des régimes
- Critères de conformité
- Cas pratique
- Quelle stratégie pour le cabinet ?
- Conclusion

	Enveloppe de rémunération	Retraite à 65 ans	Revenu net disponible	Régimes collectifs à cotisations définies + Epargne salariale
Anciennes limites retraite	91 958 €	37 540 €	45 705 €	16 % (Art. 83) 100 % PP 9 600 €
Option 4	94 405 €	39 112 €	44 548 €	8 % (Art. 83) 100 % PP + 8 % Art. 82
Option 6	90 395 €(seul) + 12 875 € (5 salariés) Coût max total : 103 270 €	36 346 €	45 041 €	8 % (Art. 83) 100 % PP Abondement PEE : 8 % PASS Versements PEE : 858 €

Option 6 : Art. 83 au maximum fiscal (8 %) avec répartition 100 % PP + PEE optimisé

- Présentation
- Constats
- Objectifs
- Caractéristiques des régimes
- Critères de conformité
- Cas pratique
- Quelle stratégie pour le cabinet ?
- Conclusion

- **Entreprise :**

- Art. 83 au maximum fiscal : 8 % du SAB
- Abondement maximum PEE : 8 % du PASS pour l'ensemble des salariés
- **Coût rémunération du dirigeant + abondements : + 12 %**

- **Juridique :**

- **Modifier les anciens accords + remise d'un écrit**

- **Client :**

- Revenu net disponible maintenu
- **Rente : - 8 %**

Option 7 : versements volontaires optimisés sur PEE/PERCO au maximum des abondements

- Présentation
- Constats
- Objectifs
- Caractéristiques des régimes
- Critères de conformité
- Cas pratique
- Quelle stratégie pour le cabinet ?
- Conclusion

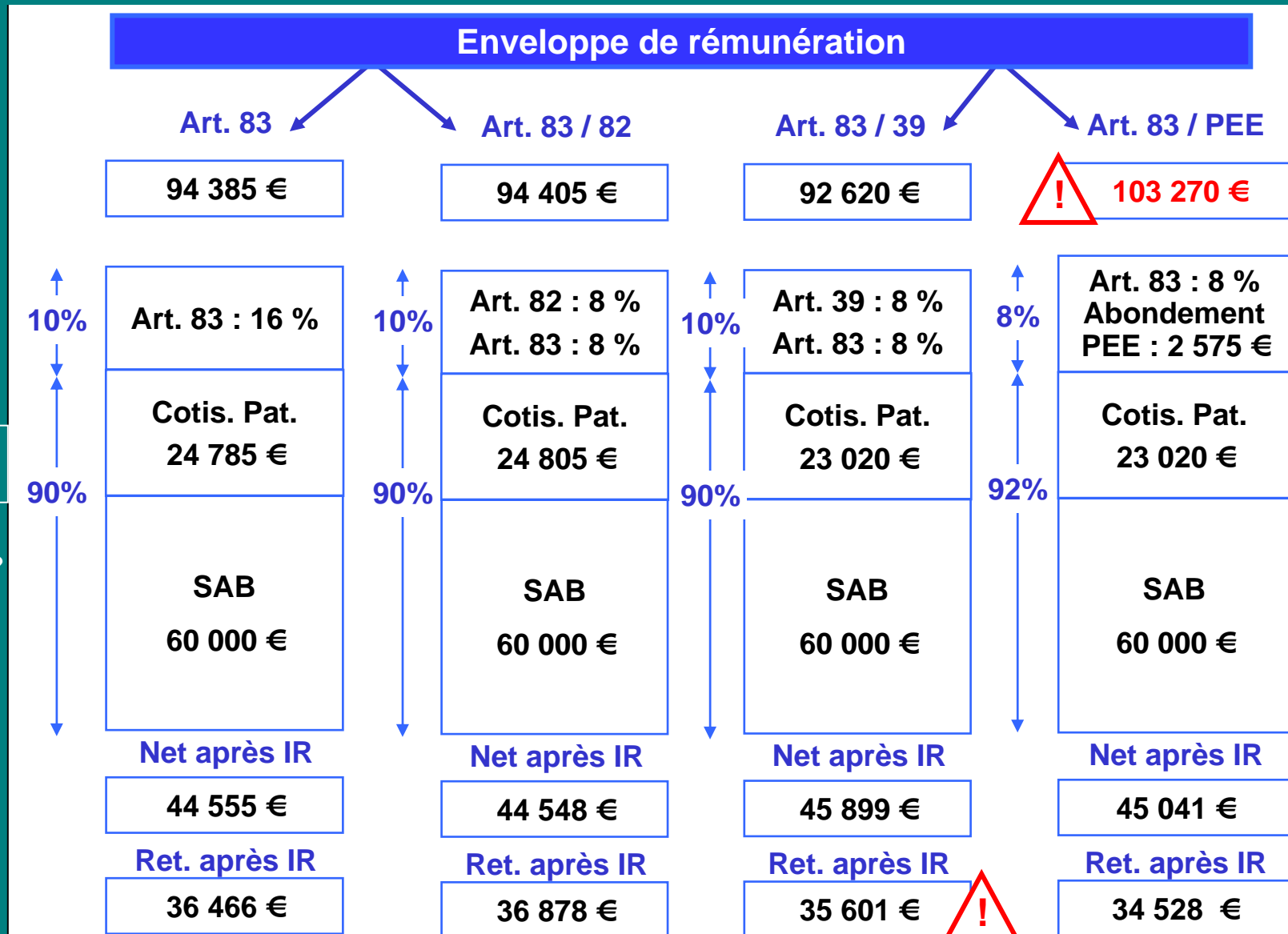
	Enveloppe de rémunération	Retraite à 65 ans	Revenu net disponible	Régime collectif à cotisations définies + Epargne salariale
Anciennes limites retraite	91 958 €	37 540 €	45 705 €	16 % (Art. 83) 100 % PP 9 600 €
Option 4	94 405 €	39 112 €	44 548 €	16 % (Art. 83) 100 % PP + 8 % Art. 82
Option 7	90 295 € (seul) + 38 625 (5 salariés) Coût max total : 130 090 €	37 840 €	43 815 €	Abondements : PEE : 8 % PASS PERCO : 16 % PASS Soit 7 725 € Versements : PEE : 858 € PERCO : 1 717 €

Option 7 : versements volontaires optimisés sur PEE/PERCO avec abondements maximum

- Présentation
- Constats
- Objectifs
- Caractéristiques des régimes
- Critères de conformité
- Cas pratique
- Quelle stratégie pour le cabinet ?
- Conclusion

- **Entreprise :**
 - Abondements maximum : 8 % du PASS + 16 % du PASS
 - **Coût rémunération du dirigeant + abondements : + 41 %**
- **Juridique :**
 - **Modifier les anciens accords + remise d'un écrit**
- **Client :**
 - Revenu net disponible : - 4 %
 - **Rente à acquérir : - 3 %**

- Présentation
- Constats
- Objectifs
- Caractéristiques des régimes
- Critères de conformité
- Cas pratique
- Quelle stratégie pour le cabinet ?
- Conclusion



Conclusion du cas pratique

- Présentation

- Constats

- Objectifs

- Caractéristiques des régimes

- Critères de conformité

- Cas pratique

- Quelle stratégie pour le cabinet ?

- Conclusion

- L'application stricte des nouvelles limites entraîne une forte baisse de la retraite du cadre.
- Le maintien du régime en place entraîne un faible surcoût pour l'entreprise mais n'optimise pas le dépassement pour le client.
- Le maintien des cotisations en associant les régimes Art. 83 et Art. 82 est la solution la plus simple à mettre en place et optimise le dépassement.
- La combinaison des régimes Art. 83 et Art. 39 minore le coût pour l'entreprise mais associe des régimes à finalités différentes.
- L'utilisation du régime Art. 39 n'a pas les avantages des droits acquis réservés aux régimes Art. 83 et Art. 82.
- L'utilisation des divers mécanismes d'Epargne Salariale fait peser un risque de surcoût pour l'entreprise.

Conclusion du cas pratique

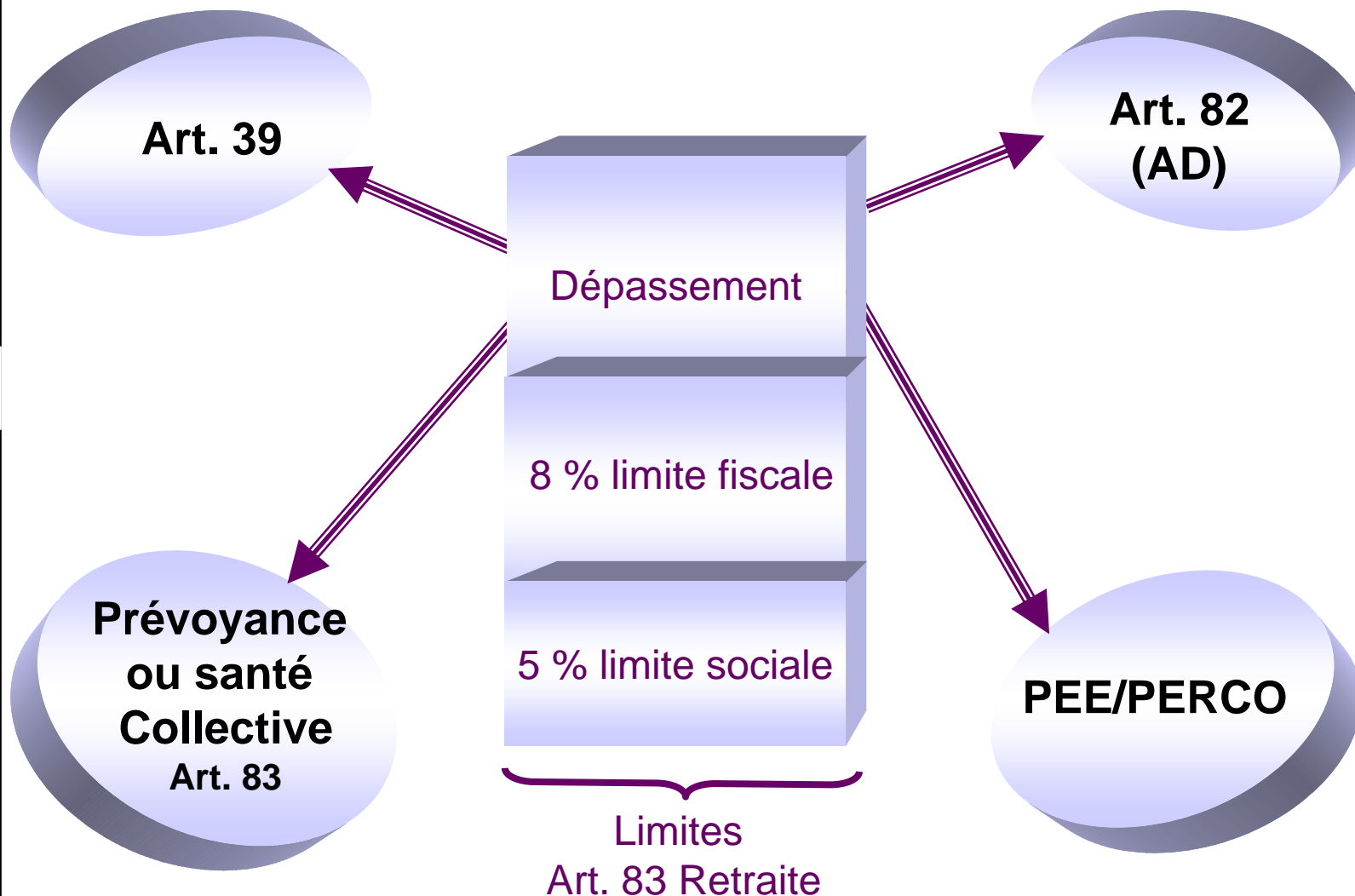
- Présentation
- Constats
- Objectifs
- Caractéristiques des régimes
- Critères de conformité
- Cas pratique
- Quelle stratégie pour le cabinet ?
- Conclusion

Chaque stratégie a ses avantages et ses faiblesses, d'où la nécessité d'une étude individualisée par le Conseil.

Rappel des stratégies possibles

- Présentation
- Constats
- Objectifs
- Caractéristiques des régimes
- Critères de conformité
- Cas pratique
- Quelle stratégie pour le cabinet ?
- Conclusion

Situation de régimes actuels de retraite



Prévoyance, santé et épargne salariale

- Présentation
- Constats
- Objectifs
- Caractéristiques des régimes
- Critères de conformité
- Cas pratique
- Quelle stratégie pour le cabinet ?
- Conclusion

Le cas pratique exposé précédemment a été traité sur la partie retraite ; il faut également envisager la même démarche d'arbitrage en ce qui concerne :

- La prévoyance collective
- La santé collective
- L'épargne salariale

Quels dispositifs pour quelles prestations ?

- Présentation

- Constats

- Objectifs

- Caractéristiques des régimes

- Critères de conformité

- Cas pratique

- Quelle stratégie pour le cabinet ?

- Conclusion

	Art. 83 Collégial	Art. 39 Collégial	PEE/ PERCO Totalité du Personnel	Art. 82 Individuel
Prévoyance	X			X
Retraite	X	X	X	X
Épargne			X	X
Santé	X			X

Comment transformer les contraintes en opportunités ?

• Présentation

• Constats

• Objectifs

• Caractéristiques des régimes

• Critères de conformité

• Cas pratique

• Quelle stratégie pour le cabinet ?

▪ Conclusion

- Conforter les connaissances techniques sur le sujet
- Exemple de stratégies par un cas pratique
- **Comment organiser l'approche client ?**

Comment organiser l'approche client ?

Quelle stratégie pour le cabinet

A partir des différentes situations de vos clients...

- Présentation
- Constats
- Objectifs
- Caractéristiques des régimes
- Critères de conformité
- Cas pratique
- Quelle stratégie pour le cabinet ?
- Conclusion

Clients équipés
Retraite seule

Dirigeant proche
de la retraite

Dépassements
fiscaux

Baisse cotisations
=
Baisse prestations

Dépassements
sociaux

Collège cadre
dirigeant

Garanties
conventionnelles
seules

Clients
non équipés

Clients
équipés
prévoyance

Mandataire
social seul

Clients
équipés santé

...Et des échéances fiscales et sociales

- Présentation
- Constats
- Objectifs
- Caractéristiques des régimes
- Critères de conformité
- Cas pratique
- Quelle stratégie pour le cabinet ?
- Conclusion

- Fin de période transitoire
- Application des nouvelles limites
- Attentes clients

Quel plan d'actions pour le cabinet ?

Étape N°1 : Identifier les différents régimes existants chez vos clients

- Présentation
- Constats
- Objectifs
- Caractéristiques des régimes
- Critères de conformité
- Cas pratique
- Quelle stratégie pour le cabinet ?
- Conclusion

Identification → Segmentation

Clients concernés	Dispositifs en place :				
	Santé Art. 83	Prévoyance Art. 83	Retraite Art. 83	Retraite Art. 39	Épargne salariale PEE/PERCO
x					
y					
z					
...					
...					

Étape N°2 : Identifier les arbitrages prioritaires chez vos clients

- Présentation
- Constats
- Objectifs
- Caractéristiques des régimes
- Critères de conformité
- Cas pratique
- Quelle stratégie pour le cabinet ?
- Conclusion

Identification → clignotants

Clients concernés	Dispositifs en place :					Exemples de clignotants :			
	Santé Art. 83	Prévoyance Art. 83	Retraite Art. 83	Retraite Art. 39	Épargne salariale PEE/PERCO	Revenu faible et cotisation élevée	Dirigeant proche de la retraite	Aucun régime supp. de retraite en place	Aucun régime de santé collective en place
x									
y									
z									
...									
...									

Étape 3 : Les différentes stratégies de mise en place

- Présentation
- Constats
- Objectifs
- Caractéristiques des régimes
- Critères de conformité
- Cas pratique
- Quelle stratégie pour le cabinet ?
- Conclusion

Autonomie du cabinet

Inconvénients

Avantages

- Organisation
- Investissement temps
- Investissement argent
- Rentabilité

Compétence interne

Délégation totale à un intervenant extérieur

Quelle valeur ajoutée pour le cabinet ?

Pas de temps

Interprofessionnalité

- Choix de l'intervenant
- Difficulté à définir un cadre d'intervention (gagnant / gagnant)
- Présenter un intervenant extérieur

- Gain de temps
- Gain d'argent
- Apport méthodologique

Étape 4 : Réaliser la mission

- Présentation
- Constats
- Objectifs
- Caractéristiques des régimes
- Critères de conformité
- Cas pratique
- Quelle stratégie pour le cabinet ?
- Conclusion

Méthode de travail

Le cabinet	La méthode de travail avec le partenaire	L'intervenant
	Présenter la mission au client	
	Collecter les informations	
	Diagnostiquer	
	Restituer au client et faire des préconisations	
	Effectuer les arbitrages	
	S'assurer de la satisfaction du client	
	Suivre l'évolution du client	

Étape 5 : Réaliser le plan d'actions cabinet

• Présentation

• Constats

• Objectifs

• Caractéristiques des régimes

• Critères de conformité

• Cas pratique

• Quelle stratégie pour le cabinet ?

▪ Conclusion

Rétro-planning

Mois	La méthode de travail avec le partenaire	L'intervenant
	Démarrer l'action avec communication du plan d'actions	
	Mobilisation des collaborateurs	
	Identifier les régimes existants chez les clients	
	Identifier les arbitrages prioritaires	
	Définir la stratégie d'accompagnement du cabinet	
	Réaliser la mission	
31 décembre 2008	Fin des arbitrages sociaux et fiscaux	
Janvier 2009	Bilan de l'action	

Avant de passer à la conclusion
Merci de remplir la fiche d'évaluation

Conclusion

- Présentation
- Constats
- Objectifs
- Caractéristiques des régimes
- Critères de conformité
- Cas pratique
- Quelle stratégie pour le cabinet ?
- Conclusion

- Retraite et cessation d'activité de l'expert-comptable
- Décliner les spécificités des régimes obligatoires en mission d'audit
- La place des missions sociales dans les différents cabinets